

VALIDATION DES TRIMESTRES D'APPRENTISSAGE

LES CHEMINOTS N'ONT PAS À PAYER L'ADDITION !

Faisant suite à l'interpellation unitaire CGT - UNSA - SUD-Rail - FGRCF du 12 mars 2015, le Ministère des Affaires Sociales a reçu, vendredi 20 mars 2015, l'ensemble des organisations représentatives au Conseil d'Administration de la CPRP SNCF.

Concernant la validation des trimestres d'apprentissage, la réponse ne peut être cantonnée à un aspect technique ; il faut une mesure politique afin de reconnaître l'ensemble des trimestres travaillés.

Après avoir de nouveau exposé l'ensemble de nos revendications :

- maintien du versement des pensions au trimestre à échoir (non promulgation du décret) ;
- revalorisation des pensions (30 mois de gel décidés par les Gouvernements Hollande) ;
- revalorisation des reversions (engagement d'un groupe de travail) ;
- maintien des prestations spécifiques non pérennes ;

les organisations inscrites dans la démarche unitaire ont exposé la problématique des trimestres d'apprentissage effectués avant 2008.

Les engagements du Gouvernement en 2008 ouvraient le principe de la reconnaissance des trimestres d'apprentissage pour la liquidation des retraites au régime spécial de la SNCF :

- majoration de 0,25 % du traitement par trimestre validé ;
- prise en compte de ces trimestres pour annuler la décote.

Dans les faits, dès 2010, les agents (de conduite dans un premier temps) ont constaté que la validation des trimestres d'apprentissage se situait quasiment toujours entre 1 et 3.

En effet, depuis 1977, par décision du Gouvernement Barre, les employeurs (dont la SNCF) sont exonérés de verser les cotisations vieillesse. L'Etat prend en charge ces cotisations, mais sur des bases si faibles qu'elles ne permettent pas de valider la totalité des trimestres d'apprentissage, contrairement à ce qui se passait avant 1977 quand la SNCF payait ces cotisations.

Lors de cette séance de travail, le Ministère se dit ouvert à examiner les cas litigieux afin de faire appliquer la règle et rien que la règle : validation des trimestres par année civile sur la base des 200 heures de SMIC pour un trimestre.

Il nous réaffirme que la modification de ces règles (validation des trimestres sur la base des 150 heures de SMIC) ne concerne que les promotions à partir de 2014. Par contre, le Gouvernement a mis en place un dispositif de rachat pour *“les années complètes qui correspondent à des périodes d'apprentissage comprises entre le 1^{er} juillet 1972 et le 31 décembre 2013”*.

Le rachat des trimestres non validés (4 au plus) sur la base “d'un tarif préférentiel” de 1 215 euros par trimestre (base 2014) est à la charge... de l'ex-apprenti !

Pour l'ensemble des organisations inscrites dans la démarche unitaire, ce rachat est injuste. **Si les employeurs ont été exonérés du versement des cotisations, ce n'est pas aux ex-apprentis de payer !**

Le Ministère s'engage à nous recevoir prochainement pour examiner nos demandes.

La démarche unitaire se poursuit afin d'obtenir satisfaction de l'ensemble de nos revendications. **Les cheminots qui rencontrent des difficultés à valider leurs trimestres peuvent contacter nos organisations afin que nous transmettions leurs difficultés au service du Ministère.**